

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

27 avril 2005  
Français  
Original: espagnol

---

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires (TNP), à la lumière du Document final  
de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP  
en 2000, et notamment des treize mesures concrètes  
qui y sont énoncées**

**Rapport présenté par l'Argentine**

**Mesure 1**

**Importance et urgence de la signature et de la ratification du Traité  
d'interdiction complète des essais nucléaires sans retard ni condition, et  
conformément aux procédures constitutionnelles, afin d'assurer son entrée en  
vigueur dans les meilleurs délais.**

L'Argentine, qui fait partie des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité (art. XIV) a été l'un des premiers à le signer et elle l'a ratifié le 4 décembre 1998.

L'Argentine a signé en décembre 1999 puis ratifié en février 2004 un accord avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires portant sur la réalisation d'activités en rapport avec le système de surveillance internationale au service du Traité.

Par conséquent, dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, l'Argentine contribue activement à la mise en place d'un système international de surveillance et a installé un laboratoire et huit stations de détection (2 à infrasons; 3 sismiques; 3 de radionucléides) sur son territoire, lesquels sont intégrés au réseau de surveillance.

**Mesure 2**

**Moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre  
explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.**

Même si de l'avis de l'Argentine, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cette mesure doit, en principe, être adoptée par les pays dotés d'armes nucléaires, elle acquiert une importance toute particulière



dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

De même, les zones exemptes d'armes nucléaires apportent une contribution notable à la paix et à la sécurité internationales en instaurant des espaces où l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires est interdite. L'Argentine est membre de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région du monde à forte densité de population, créée de façon visionnaire par le Traité de Tlatelolco (1967).

### Mesure 3

**Nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire multilatéral, et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant, et compte tenu des objectifs tant de la non-prolifération que du désarmement nucléaires. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.**

L'Argentine joue un rôle moteur au sein de la Conférence du désarmement pour promouvoir des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. À cet égard, au cours des 10 dernières années, notre pays a encouragé la négociation d'un traité « non discriminatoire, multilatéral, et internationalement et effectivement vérifiable », conformément aux termes du mandat Shannon.

Même si l'Argentine considère que le mécanisme de vérification constitue un élément fondamental des accords de désarmement et de non-prolifération, car il en est l'essence même, elle souhaite insister sur la nécessité de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire en évitant tout débat qui pourrait entraver l'obtention de résultats concrets. L'Argentine est favorable à des négociations portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sans conditions préalables.

### Mesure 4

**Nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création d'un organe de ce type.**

L'Argentine appuie la création d'un organe subsidiaire chargé de la question du désarmement nucléaire, ce qui constituera un progrès important pour les travaux de la Conférence du désarmement et pour l'application de l'article VI.

### Mesure 5

**Le principe de l'irréversibilité doit s'appliquer au processus de désarmement nucléaire et aux mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.**

Les pays dotés d'armes nucléaires qui adoptent des mesures aux fins du désarmement nucléaire, du contrôle et de la réduction des armes nucléaires sont tenus d'appliquer sans exception le principe de l'irréversibilité. L'Argentine espère ainsi que celui-ci figurera expressément dans tous les instruments bilatéraux et multilatéraux négociés pour donner effet à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, car la crédibilité des accords conclus en dépendra.

#### **Mesure 6**

**Engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires et par là même au désarmement nucléaire, que tous les États Parties au Traité se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.**

Ce point a été au cœur de l'accord conclu lors de la Conférence d'examen de 2000. L'engagement sans équivoque, par les pays dotés d'armes nucléaires, d'éliminer leurs arsenaux devra être honoré par les États parties et l'Argentine espère que des résultats concrets pourront être enregistrés dans ce sens.

#### **Mesure 7**

**Entrée en vigueur et pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et conclusion dans les meilleurs délais de START III, tout en préservant et en renforçant le Traité sur les systèmes antimissile balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique.**

L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur, en juin 2003, du Traité de Moscou, signé entre la Fédération de Russie et les États-Unis, convaincue qu'il s'agit d'une contribution positive en vue de la réduction des armes nucléaires. Par ailleurs, conformément à la mesure 5 du Document final, elle rappelle qu'il est important que ces nouveaux efforts intègrent des mesures qui répondent au principe de l'irréversibilité.

L'Argentine est préoccupée par le manque de progrès réalisés dans le cadre des accords START, qui prévoient le démantèlement et la destruction des ogives nucléaires et des vecteurs. Tenant compte de la déclaration de désengagement vis-à-vis de l'accord START II faite par la Fédération de Russie en juin 2002 et du fait que la conclusion de l'accord START III dépend de l'entrée en vigueur de START II et afin de préserver les progrès accomplis dans le cadre du système START, l'Argentine propose que les parties envisagent, pour le moins, la possibilité de proroger START I, jusqu'en 2009.

De même, l'Argentine estime que le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques représentait un instrument essentiel qui contribuait à la stabilité stratégique et à la sécurité internationale. Dans ce contexte, elle déplore que les États-Unis aient dénoncé le Traité en décembre 2001.

#### **Mesure 8**

**Adoption et mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.**

L'Argentine appuie l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et espère qu'elle favorisera un accord entre les parties sur le système de vérification des excédents de matières fissiles de l'AIEA, y compris leur élimination irréversible.

#### **Mesure 9**

**Adoption, par tous les États dotés d'armes nucléaires, de mesures menant au désarmement nucléaire de façon à renforcer la stabilité internationale, et afin que :**

- Les États dotés d'armes nucléaires redoublent d'efforts pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;
- Les États dotés d'armes nucléaires renforcent la transparence pour ce qui est de leurs capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;
- Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
- Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;
- Engagement des États dotés d'armes nucléaires, dès lors qu'il y aura lieu, dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

L'Argentine souscrit aux mesures proposées au titre de ce point.

Elle est notamment préoccupée par la prolifération verticale des armes nucléaires, notion qui inclut non seulement les armes nucléaires non stratégiques mais également la mise au point de technologies de pointe qui permettent l'utilisation de versions améliorées, en termes de taille et de déploiement d'armes nucléaires, dans un contexte conventionnel. L'Argentine déplore la formulation de nouvelles doctrines de sécurité qui n'écartent pas l'emploi d'armes nucléaires.

#### **Mesure 10**

**Promotion de la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et de s'assurer ainsi qu'elles ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.**

L'Argentine rappelle aux pays dotés d'armes nucléaires qu'ils doivent parvenir rapidement à un accord pour soumettre les matières fissiles utilisées à des fins non militaires au système de contrôle de l'AIEA ou à tout autre mécanisme international approprié, de manière à ce qu'elles ne puissent plus jamais servir à des programmes militaires.

### Mesure 11

**Réaffirmation qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.**

L'Argentine participe activement aux travaux de toutes les instances de désarmement et est partie à tous les régimes et instruments internationaux de désarmement et de non-prolifération, tant en ce qui concerne les armes de destruction massive que les armes classiques.

La politique extérieure menée par l'Argentine dans les domaines de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération répond à une stratégie d'intégration internationale structurée par la conclusion d'accords fiables et transparents aux échelons régional et mondial.

L'Argentine rejette les arguments qui conditionnent les progrès en matière de désarmement nucléaire à ceux réalisés dans le domaine des armes classiques. Comme déjà proclamé au fil des ans au sein de toutes les instances compétentes, l'Argentine espère que les pays dotés d'armes nucléaires parviendront à négocier de bonne foi des accords aux fins du désarmement nucléaire.

### Mesure 12

**Établissement par tous les États parties de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996.**

Le présent rapport prouve clairement que l'Argentine adhère pleinement au principe de présentation de rapports périodiques sur l'application de l'article VI, dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

### Mesure 13

**Promotion du développement des capacités de vérification nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.**

L'Argentine est convaincue qu'à l'instar du mécanisme de vérification qui s'est avéré être la pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes nucléaires car il permettait de garantir le caractère pacifique des programmes nucléaires des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la nécessaire vérification des engagements éventuellement pris dans le cadre du désarmement par les pays dotés d'armes nucléaires contribuerait au respect du principe d'irréversibilité et à une meilleure acceptation des mesures de renforcement des mécanismes de vérification dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.